

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le ministre de l'Equipeement et des Transports, le ministre du Logement des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies, le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2010

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Equipeement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

Le Ministre de l'Energie et de l'Eau,
Mamadou DIARRA

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie
et des Finances, chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines, ratifiée par la Loi N°09-011 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°10-162/PM-RM du 23 mars 2010 portant répartition des Directions des Ressources Humaines entre les départements ministériels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Ressources Humaines du Secteur du Développement Rural est arrêté comme suit :

**DECRET N°10-209/P-RM DU 13 AVRIL 2010
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU
SECTEUR DU DEVELOPPEMENT RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

STRUCTURES / POSTES	CADRES / CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale. Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/ Professeur	A	1	1	1	1	1
Billeteur	Contrôleur Finances/Trésor/ Impôts/ Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration.	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	3	3	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE							
Chef du Centre	Ingénieur de l'Informatique/ Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique/Tech des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration Réseaux	Ingénieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Bases de Données	Ingénieur de l'Informatique/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
DIVISION GESTION DES CARRIERES							
Chef de Division	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/ Secrétaire d'Administration/ /Technicien du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien Supérieur de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Technicien de l'Informatique/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Section Gestion des Carrières							
Chef de Section	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de la Gestion Administrative du Personnel	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/ Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'évaluation et de la motivation du Personnel	Administrateur Civil/Administrateur de l'Action Sociale/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur /Ingénieur de la Statistique/Professeur/Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/ Technicien de l'Action Sociale/	A/B2/B1	3	3	4	4	4
Section Dialogue Social et Œuvres Sociales Chef Section	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur /Ingénieur de la Statistique/Professeur/ Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Technicien de l'Informatique /Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1	3	3	4	4	4
Chargés de la Sécurité Sociale et des Œuvres Sociales	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/ Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Technicien du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale. Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Technicien de l'Informatique /Technicien des Travaux de Planification /Technicien de la Statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de la Gestion des Conflits	Administrateur Civil/Administrateur de l'Action Sociale/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage /Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur /Professeur/ Secrétaire d'Administration /Attaché d'Administration/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Technicien de l'Informatique /Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique	A/B2/B1/C	1	1	1	1	1
DIVISION REMUNERATION ET SYSTEME D'INFORMATION Chef de Division	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/ Planificateur/Professeur/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Technicien du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/ Technicien d'Agriculture et du Génie	A/B2	1	1	1	1	1

Section Rémunération	Administrateur Civil/Inspecteur des Finances /Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques/Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chef Section							
Chargé de Rémunérations	Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts /Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Adjoint des Finances/Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé Harmonisation Fichier Solde et Fichier Personnel	Technicien de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration /Technicien de l'Action Sociale/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Section Système d'Information	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Inspecteur des Finances /Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services Economiques/Journaliste Réalisateur/Secrétaire d'Administration/Maître/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt /Assistant de Presse et de Réalisation	A/B2/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section							
Chargé de Collecte des Données	Ingénieur de l'Informatique/ /Planificateur/ /Technicien de l'Informatique/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la statistique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Traitement Statistique des Données	Ingénieur de l'Informatique/Planificateur /Technicien de l'Informatique/Technicien des Travaux de Planification/Technicien de la statistique	A/B1/B2	2	2	3	3	3
DIVISION FORMATION, EMPLOIS ET COMPETENCES	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/ Professeur/ Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Technicien du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Technicien de l'Informatique /Technicien des Travaux de Planification /Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Division							

Section Formation, Perfectionnement et Recrutement Chef Section	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur Action Sociale/Professeur/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Technicien de l'Informatique/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Formation Perfectionnement	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Administrateur Action Sociale/Professeur/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Perfectionnement	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/ Administrateur de l'Action Sociale/Professeur/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts/Planificateur/Secrétaire d'Administration /Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural /Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Contrôleur des Finances/Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé des Concours et Recrutements	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale Administrateur Action Sociale/Professeur/Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur /Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale/Technicien de l'Action Sociale/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien d'Elevage/Technicien des Eaux et Forêt/Contrôleur des Finances /Contrôleur des Impôts/Contrôleur des Services Economiques	A/B2	2	2	2	2	2
Section Cadres Organiques et Gestion Prévisionnelle Chef de Section	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale Technicien de l'Action Sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Cadres Organiques	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Secrétaire d'Administration/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité Sociale	A/B2	2	2	2	2	2
Chargés de la Gestion des Emplois et des Compétences	Administrateur Civil/Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale/Secrétaire d'Administration/Contrôleur du Travail et de la sécurité sociale	A/B2	2	2	2	2	2
TOTAL			56	56	59	59	59

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 avril 2010

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIALLO Madeleine

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, chargé du Budget,
Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Lassine BOUARE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé
du Développement Intégré de la Zone Office du Niger,
Abou SOW

**DECRET N°10-210/P-RM DU 13 AVRIL 2010
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU
MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET
DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes
fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion
et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi
N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant
création des Directions des Ressources Humaines, ratifiée
par la Loi N°09-011 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les
conditions et procédures d'élaboration et de gestion des
cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant
les modalités de gestion et de contrôle des structures des
services publics ;

Vu le Décret N°09-136/P-RM du 27 mars 2009 modifié
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement
des Directions des Ressources Humaines ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-221/P-RM du 11 mai 2009 fixant les
intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le cadre organique (structures et effectifs)
de la Direction des Ressources Humaines du Ministère de
la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile est défini et
arrêté comme suit :